

POUR TOUT INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT EN OBJET, LE PRESENT DOCUMENT SIGNE PAR LE(S) SOUSCRIPTEUR(S) DOIT ETRE RECEPTIONNÉ PAR L'ASSUREUR AVANT LE 11/12/2023 AVANT 12H, DERNIER DÉLAI.

Une information complète sur le support en unités de compte représenté par le titre de créance AVENIR DURABLE N°2, notamment les facteurs de risques inhérents au support ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 9 juin 2023 par l'AMF sous le n° 22-210 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 30 août 2023 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles (https://cib.natixis.com/Devlnet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/274/PROGRAM_SEARCH et <https://www.bp.natixis.com/GetFile?id=b348d81e-3d34-4f8e-a0fd-b28e1e5475e4>) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.bp.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base et les conditions définitives d'Émission avant tout investissement sur le produit.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial.

INTRODUCTION

Les dispositions énoncées ci-dessous viennent en dérogation des conditions générales des contrats d'assurance vie et de capitalisation lorsque celles-ci sont différentes. Les autres caractéristiques restent inchangées.

AVENIR DURABLE N°2 est un support temporaire en unités de compte disponible du 01/09/2023 au 08/12/2023. Il est proposé dans la limite de l'enveloppe disponible. Pour cette raison, les investissements sur ce support sont subordonnés à l'accord de l'assureur.

Ce support est éligible au contrat d'assurance sur la vie et au contrat de capitalisation (hors PEA et PEA PME/ETI) dans le cadre du mode de gestion « Gestion Libre ».

Le support AVENIR DURABLE N°2 est représenté par un titre de créance émis par Natixis S.A.

INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT

Le(s) souscripteur(s) peut (peuvent) investir sur ce support en unités de compte, soit lors de la souscription du contrat, soit à l'occasion d'un versement de prime complémentaire.

Pour les personnes physiques, lorsque la période de commercialisation restante est inférieure à 30 jours, l'investissement sur le support AVENIR DURABLE N°2 sera alors immédiatement investi.

Les versements libres programmés de primes ne sont pas autorisés sur ce support.

Le(s) souscripteur(s) peut (peuvent) également accéder au support temporaire dans le cadre d'un arbitrage en désinvestissement :

- Du support en euros selon les modalités définies dans les conditions générales du contrat,
- D'un support permanent en unités de compte,
- D'un support temporaire échoué.

Les frais sur versement et les frais sur encours indiqués dans votre proposition d'assurance ou projet de contrat sont applicables au support AVENIR DURABLE N°2.



VALORISATION DU CAPITAL

Pour l'opération d'investissement sur le support AVENIR DURABLE N°2 dans le cadre d'un versement initial ou libre ou d'un arbitrage, la valeur de l'unité de compte retenue est le prix d'émission tel qu'indiqué le termsheet et dans la brochure commerciale selon les modalités définies dans le contrat d'assurance vie et dans le contrat de capitalisation.

L'entreprise d'assurance ne donne aucune garantie au(x) souscripteur(s) notamment en ce qui concerne la durée, la valeur de remboursement ou le rendement du support temporaire en unités de compte représenté par le titre de créance AVENIR DURABLE N°2.

En cas de rachat ⁽¹⁾⁽²⁾ du support, d'arbitrage ⁽¹⁾⁽²⁾ en désinvestissement de ce support ou de décès ⁽¹⁾ du souscripteur qui dénoue le contrat d'assurance sur la vie avant la date d'échéance du support, il existe un risque de perte en capital. À l'échéance, il existe un risque de perte en capital selon les conditions définies dans le document décrivant les caractéristiques principales du support.

Les éventuels coupons seront réinvestis automatiquement et sans frais sur le support en euros du contrat en vigueur à cette date. Ils ne sont acquis qu'aux souscripteurs toujours détenteurs du support AVENIR DURABLE N°2 à la date de paiement. Aucun prorata ne sera effectué dans le cas contraire.

DISPONIBILITE DU CAPITAL

- Conditions de désinvestissement du support temporaire en unités de compte pendant la période de commercialisation, soit jusqu'au 08/12/2023 inclus : la sortie par arbitrage ou par rachat partiel n'est pas autorisée.
- Conditions de désinvestissement du support temporaire en unités de compte du 09/12/2023 au 04/09/2033 inclus : la sortie par rachat partiel ou total, ainsi que la sortie par arbitrage sont autorisées.

Les options d'arbitrage automatique ⁽¹⁾ (Investissement Progressif, Sécurisation des Plus-Values, Stop Loss, Relatif et Répartition Constante) ne sont pas autorisées sur ce support. L'option Rachats Partiels Programmés ⁽¹⁾⁽²⁾ n'est pas autorisée sur ce support.

ÉCHEANCE DU SUPPORT

À la date d'échéance du support, soit le 05/09/2033, la valeur de rachat acquise sur le support AVENIR DURABLE N°2 est automatiquement investie sans frais par l'assureur sur le support en unités de compte monétaire Ostrum SRI Cash Plus TC, ou tout autre support de même nature venu en remplacement dudit support, sauf indication contraire du souscripteur.

En cas de remboursement automatique anticipé du support soit le 08/01/2029, le montant du remboursement est automatiquement investi sans frais par l'assureur sur le support en unités de compte monétaire Ostrum SRI Cash Plus TC, ou tout autre support de même nature venu en remplacement dudit support.

(1) Selon les conditions générales dans le cadre de Sélection Cinto

(2) Selon les conditions générales dans le cadre de Sélection Cinto Capi

Valeurs de rachat au terme des 8 premières années d'un investissement sur un support en unités de compte représenté par un titre de créance suivi d'un arbitrage sur un support en unités de compte monétaires

Le calcul des valeurs de rachats personnalisées dans les conditions particulières n'étant pas adapté à ce type de support, les informations générales ci-dessous précisent les valeurs de rachat accompagnées de simulations, qui constituent l'information précontractuelle sur les valeurs de rachat pour ce support.

Les valeurs de rachat sont données en l'absence de garantie plancher optionnelle en cas de décès.

1. Lorsque le support se poursuit jusqu'à l'échéance

Le tableau ci-dessous présente les valeurs de rachat réalisées, hors coupons versés sur le support en euros, pour un versement initial de prime net de frais sur versement sur les supports en unités de compte en mode de gestion « Gestion Libre » en tenant compte des hypothèses particulières suivantes :

- Taux de frais sur versement : 3%
- Taux annuel de frais sur encours du support en unités de compte : 1,80% maximum
- Les valeurs de rachat des supports en unités de compte sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 100 équivalent à une prime nette versée de 100 €
- Valeur de conversion théorique : une unité de compte pour un euro
- Hypothèse de gain au moment de la conversion : 0%
- Au terme des 8 premières années
- Echéance du titre de créance : 10 ans

			Valeurs de rachat du support en unités de compte
Année	Somme des primes brutes versées	Somme des primes nettes versées	Nombre d'unités de compte
Souscription	103,09 €	100,00 €	100,00000
1	103,09 €	100,00 €	98,20000
2	103,09 €	100,00 €	96,43240
3	103,09 €	100,00 €	94,69662
4	103,09 €	100,00 €	92,99208
5	103,09 €	100,00 €	91,31822
6	103,09 €	100,00 €	89,67449
7	103,09 €	100,00 €	88,06035
8	103,09 €	100,00 €	86,47527

2. En cas de remboursement automatique anticipé

L'émetteur du titre de créance peut procéder à un remboursement par anticipation du support à une échéance plus courte que l'échéance finale envisagée. Dans ce cas de remboursement automatique anticipé, des simulations sont données à titre d'exemple. L'arbitrage sur une unité de compte monétaire aura alors lieu à l'échéance anticipée du support temporaire, c'est ce qu'illustre le tableau de valeurs de rachat ci-après qui complète sur ce point les simulations précédentes.

Les simulations sont réalisées pour un versement initial de prime net de frais sur versement sur les supports en unités de compte en mode de gestion « Gestion Libre » en tenant des hypothèses particulières suivantes :

- Taux de frais sur versement : 3 %
- Taux annuel de frais sur encours du support en unités de compte : 1,80 % maximum
- Pour le titre de créance, les valeurs de rachat des supports en unités de compte sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 100, équivalent à un versement de prime net versé de 100€. Pour le support en unités de compte monétaire, les valeurs de rachat des supports en unités de compte monétaire sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 100 équivalent à la valeur de remboursement anticipé.
- Valeur de conversion théorique : une unité de compte pour un euro
- Hypothèse de gain au moment de la conversion : 0%
- Lors du passage sur le support en unités de compte, valeur de remboursement anticipé : 100 €.

Titre de créance : valeurs de rachat en nombre d'unités de compte en cas de remboursement anticipé :

- Le titre de créance à capital non garanti est choisi à la souscription du contrat.
- Au moment du remboursement du support, le nombre d'unités de compte est converti en unités de compte monétaires.
- Les valeurs de rachat, hors coupons versés sur le support en euros, des frais annuels sur encours, et suivant le scénario et les hypothèses indiqués ci-dessus, sont les suivantes.

Année	Année de remboursement anticipé du titre de créance						
	1	2	3	4	5	6	7
Souscription	100,00000	100,00000	100,00000	100,00000	100,00000	100,00000	100,00000
1	98,20000	98,20000	98,20000	98,20000	98,20000	98,20000	98,20000
2		96,43240	96,43240	96,43240	96,43240	96,43240	96,43240
3			94,69662	94,69662	94,69662	94,69662	94,69662
4				92,99208	92,99208	92,99208	92,99208
5					91,31822	91,31822	91,31822
6						89,67449	89,67449
7							88,06035

Lors du remboursement automatique anticipé, la valeur de remboursement du titre de créance résulte du mécanisme décrit au paragraphe : MÉCANISME DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION.

Support en unité de compte : valeurs de rachat en nombre d'unités de compte, suite à la conversion de la valeur de remboursement :

Le tableau ci-dessous présente les valeurs de rachat après réinvestissement de la valeur de remboursement du titre de créance sur un support en unités de compte monétaire :

Année	Année de réinvestissement anticipé sur le support monétaire						
	1	2	3	4	5	6	7
Souscription							
1	100,00000						
2	98,20000	100,00000					
3	96,43240	98,20000	100,00000				
4	94,69662	96,43240	98,20000	100,00000			
5	92,99208	94,69662	96,43240	98,20000	100,00000		
6	91,31822	92,99208	94,69662	96,43240	98,20000	100,00000	
7	89,67449	91,31822	92,99208	94,69662	96,43240	98,20000	100,00000
8	88,06035	89,67449	91,31822	92,99208	94,69662	96,43240	98,20000

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

Ces valeurs ne tiennent pas compte des éventuelles opérations ultérieures (versements de primes, rachats, arbitrages, excepté l'arbitrage réalisé à l'issue du délai d'attente).

Le prélèvement des frais sur encours annuels explique la réduction progressive du nombre minimum d'unités de compte. La valeur de rachat d'un support en unités de compte résulte de la multiplication du nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de valorisation du rachat.

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. En outre, les prélèvements effectués sur les supports en unités de compte au titre des frais sur encours ne sont pas plafonnés en nombre.

Ces valeurs de rachat sont données hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Souscripteur (souscriptrice/ co-souscripteurs) :

Contrat n° :

J'atteste (nous attestons) avoir reçu le [prospectus ou les termes et conditions indicatifs (termsheet) et la brochure commerciale] décrivant les caractéristiques principales du support AVENIR DURABLE N°2.

L'assureur, CNP Assurances, vous invite à prendre attentivement connaissance de ce document ainsi que des risques décrits ci-dessous avant toute décision d'investissement.

L'assureur vous recommande d'interroger ensuite votre conseiller afin de vérifier votre bonne compréhension des mécanismes du support AVENIR DURABLE N°2 et d'examiner avec lui l'adéquation de ce support avec vos besoins.

Risque de perte en capital :

Avant la date de remboursement final, la valeur du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE N°2 est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement financier. La valeur du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE N°2 peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

En cas de sortie anticipée : Une sortie du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE N°2 avant la date de remboursement final (y compris, le cas échéant, lors d'une date de remboursement anticipé alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé ne sont pas réunies), s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché du jour. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

AVENIR DURABLE N°2 présente donc un risque de perte en capital non mesurable a priori, pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi, notamment dans les deux cas suivants :

- lorsque le(s) souscripteur(s) est (sont) contraint(s) de réaliser un arbitrage ou un rachat total ou partiel sur son (leur) contrat d'assurance vie ou de capitalisation avant la date de remboursement final (y compris, le cas échéant, lors d'une date de remboursement anticipé alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé ne sont pas réunies) ;
- en cas de décès du souscripteur qui dénoue le contrat avant la date de remboursement final (y compris, le cas échéant, lors d'une date de remboursement anticipé alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé ne sont pas réunies).

En cas de sortie du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE N°2 avant la date de remboursement final, NATIXIS assurera, dans les conditions normales de marché, la liquidité du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE N°2. Dès lors, l'attention du (des) souscripteur(s) est attirée sur l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel sur la valeur de remboursement du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE N°2.

À titre indicatif, une double valorisation du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE N°2 sera également établie par la société Refinitiv tous les 15 jours. Refinitiv est une société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du groupe NATIXIS.

Risque de contrepartie : Le remboursement en cours de vie ou à la date de remboursement final du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE N°2 est subordonné au paiement par l'émetteur / le garant de la valeur de remboursement du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE N°2. En cas de faillite ou défaut de paiement de l'émetteur / le garant, **la perte maximale du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE N°2 pourra aller jusqu'à la totalité du capital investi.**

Risque de crédit : Avant la date de remboursement (anticipé ou final, selon le cas), une baisse de la qualité de crédit de l'émetteur / le garant impactera négativement la valorisation du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE N°2.

Risque de marché et de liquidité :

Risque lié aux marchés actions / indiciels : Le mécanisme de remboursement du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE n°2 est lié à l'évolution de l'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR (code Bloomberg : SDGWODN

Index), calculé en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit), puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Dès lors, toute baisse peut provoquer la baisse de la valeur de remboursement du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE n°2.

Risque lié aux marchés de taux : Avant la date de remboursement (anticipé ou final, selon le cas), une hausse des taux d'intérêt de maturité égale à la durée de vie restante du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE n°2 provoquera une baisse de sa valeur.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE n°2, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE n°2 et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque lié à la volatilité : Avant la date de remboursement (anticipé ou final, selon le cas), une hausse de la volatilité de l'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR, (code Bloomberg : SDGWODN Index), calculé en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit), puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne provoquera une baisse de la valeur du support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE n°2.

J'ai bien compris que :

1. Le support en unités de compte représenté par le titre de créance AVENIR DURABLE n°2 est basé sur l'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR, (code Bloomberg : SDGWODN Index), calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % d'indice par an. Si les dividendes effectivement distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'indice et la probabilité de remboursement automatique anticipé seront réduites (respectivement augmentées). Le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
2. Le support en unités de compte représenté par le titre de créance AVENIR DURABLE n°2 prévoit le fonctionnement suivant :

À la date de constatation initiale, on détermine le niveau initial de référence de l'indice qui correspond à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice publiés aux dates suivantes : 20, 21, 22 décembre 2023.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

- Si à la Date d'évaluation de remboursement automatique Anticipé, le 15/12/2028, l'Indice a progressé de 10 % ou plus par rapport à son Niveau Initial, le support prend automatiquement fin par anticipation et le souscripteur reçoit ⁽¹⁾ à la date de remboursement anticipé le 08/01/2029 : **l'intégralité du capital net investi, augmenté d'un gain de 7 % par année écoulée, diminué des frais annuels sur encours prélevés par réduction du nombre d'unités de compte ;**
- Sinon le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 19/08/2033, dans le cas où le support n'a pas été remboursé par anticipation, on observe le niveau final de l'indice par rapport à son niveau initial :

- Si la performance finale de l'indice est positive ou nulle, le souscripteur reçoit ⁽¹⁾ le 05/09/2033 : **l'intégralité du capital net investi augmentée de la performance finale de l'indice, diminué des frais annuels sur encours prélevés par réduction du nombre d'unités de compte ;**
- Si la performance finale de l'indice est négative, le souscripteur reçoit ⁽¹⁾ le 05/09/2033 : **le capital initial net investi et diminué des frais annuels sur encours prélevés par réduction du nombre d'unités de compte.**

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique.

« Avant de choisir le support temporaire en unités de compte représenté par le titre de créance AVENIR DURABLE N°2, je me suis assuré(e), grâce aux informations et conseils, délivrés par mon conseiller, avoir bien compris la nature du support et de ses risques.

Je reconnais avoir bien pris connaissance des avertissements précisés ci-dessus et avoir pleinement appréhendé la nature du support financier choisi ainsi que les risques afférents et notamment le risque de perte éventuelle d'une part ou de la totalité du capital investi à tout instant et notamment en cas de sortie anticipée, y compris en cas de décès.

Souscripteur	Co-souscripteur
Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus	Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus
Nom :	Nom
Prénom :	Prénom :
Date & signature :	Date & signature :